

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT D'ANNECY
COMMUNE DE LA CLUSAZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CLUSAZ

SEANCE DU 17 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 avril à 20 heures, le conseil municipal de la commune de La Clusaz dûment convoqué le 11 avril 2025 en salle Yves Pollet-Villard et sous la présidence de Monsieur Didier THEVENET, Maire.

Sont présents : Didier THEVENET, Michaël DONZEL-GONET, Pascale MEROTTO, Didier COLLOMB-GROS, Christelle ANGELLOZ-NICOUD, David PERILLAT-AMEDEE, David AGNELLET, Caroline DORIER, Sandra DUNAND, René GALLAY, Jean-Luc LABORDE, Fabienne MAISTRE, Antonin RUPHY

Excusées : Nathalie AGNELLET (pouvoir à Pascale MEROTTO), Elodie GUIDON (pouvoir à René GALLAY), Véronique POLLET-VILLARD (pouvoir à Fabienne MAISTRE)

Absents : Cécile CHAPPAZ, Alexandre HAMELIN, Arthur THOVEX

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers représentés : 3

Nombre de conseillers votants : 16

Monsieur le Conseiller Municipal Antonin RUPHY, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de Secrétaire, fonction qu'il déclare accepter.

DELIBERATION 2025/050 AMENAGEMENT DU SECTEUR DE BALME – APPROBATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Vu le code de l'environnement, et notamment les dispositions de ses articles L. 213-1 et suivants, L. 122-1, et R. 122-1 à R. 122-5 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les dispositions de ses articles L. 422-7 et R. 473-1 ;

Vu la décision n° E24000221/38 du Tribunal Administratif de Grenoble, en date du 26 décembre 2024, désignant le commissaire enquêteur ;

Vu la délibération n° 2024/033 du conseil municipal de La Giettaz, en date du 17 septembre 2024, autorisant les travaux de terrassement sur la parcelle B0001 ;

Vu la délibération n° 2024/120 du conseil municipal de La Clusaz, en date du 19 septembre 2024, portant sollicitation d'un avis de l'autorité environnementale au titre des travaux de remplacement du télésiège et aménagements de pistes sur le secteur de Balme ;

Vu la délibération n° 2025/001 du conseil municipal de La Clusaz, en date du 9 janvier 2025, portant sollicitation de Monsieur le Préfet pour l'ouverture de l'enquête publique au titre de l'aménagement du secteur de Balme ;

Vu la délibération n° 2025/002 du conseil municipal de La Clusaz, en date du 9 janvier 2025, autorisant la SATELC pour déposer des demandes au titre du droit des sols au titre de l'aménagement du secteur de Balme ;

Vu l'arrêté n° 2025/032 du conseil municipal de La Clusaz, en date du 22 janvier 2025, portant ouverture d'une enquête publique relative au projet d'aménagement du secteur de Balme ;

Vu la demande de permis d'aménager référencée PA 074 080 24 X0001 déposée le 3 octobre 2024 par la Société d'Aménagement Touristique d'Exploitation de La Clusaz (SATELC) et la commune de La Clusaz ;

La commune de La Clusaz et la Société d'Aménagement Touristique et d'Exploitation de La Clusaz (SATELC) souhaitent procéder à des aménagements sur le secteur de Balme. Ceux-ci répondraient à la double exigence d'amélioration de la qualité de service, tout en anticipant les évolutions prévisibles au regard de l'étude Climsnow.

Ce projet repose sur les analyses de ClimSnow démontrant la pérennité de l'activité ski sur le secteur de Balme, grâce à son orientation et à la qualité des précipitations neigeuses.

A titre de rappel, le projet prévoit de remplacer le télésiège fixe 4 places par un télésiège débrayable 6 places, ainsi que de réaménager les pistes et le réseau de neige de culture :

- Le remplacement du télésiège vise à réduire le temps de montée et à améliorer le confort des usagers, tout en facilitant la mise en route en phase d'exploitation grâce à des dispositifs de lutte contre le gel. Ce remplacement permettra également de réduire l'impact visuel en rangeant les sièges, hors période d'exploitation ;
- Les réaménagements de pistes ont quant à eux pour objectif de rendre le secteur plus accessible et donc de rediriger le flux de skieurs vers la combe de Balme, secteur identifié comme « grenier à neige » de La Clusaz.

Ces travaux sont soumis à enquête afin de recueillir les observations du public, conformément à la réglementation prévue aux articles L.123-1 et suivants du code de

l'environnement. A titre d'information, cette enquête publique a été réalisée du 10 février 2025 au 17 mars 2025 inclus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'APPROUVER les conclusions du commissaire enquêteur, lequel émet un avis favorable, sans réserve en date du 16 avril 2025, au projet d'aménagement du secteur de Balme en vue du remplacement du télésiège, ainsi que du réaménagement des pistes et du réseau de neige de culture ;

D'AUTORISER le commencement des travaux, sous réserve du respect des prescriptions réglementaires et des éventuelles réserves mentionnées dans le rapport ;

DE DIRE que le rapport du commissaire enquêteur et ses conclusions motivées sont consultables sur le site internet de la commune, en mairie au service urbanisme aux heures habituelles d'ouverture au public ainsi que sur le portail dématérialisé de l'enquête publique.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 16 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Non votant : 0 voix

Ainsi fait et délibéré aux lieu et date susdits

Suivent au registre les signatures

Fait à La Clusaz, le 29 avril 2025

Le Maire,

DIDIER THEVENET



Le Secrétaire de séance,

ANTONIN RUPHY

